

VILLE DE MAROMME

Extrait des Registres des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 20 Séance du 23 juin 2026

Date de convocation : 16/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

Sont présents : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme M'BODJ VOISIN Aissatou, M. AÑO Marc, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, M. PATIN Cédric, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. LARDANS Thierry, M. SIMONIN Didier, Mme DUPUIS Karine, Mme ADAM Stéphanie, M. BOUHMAR Toufir, Mme PION Estelle, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, Mme ANDRE Fanny, Mme DEMEULLE Jennifer, M. D'ALMEIDA Horacio, Mme FERAY Kimbeurlee, M. KAÇAR Dilaver, M. AÑO Julio, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. CLAPLET Benjamin à Mme ANDRE Fanny.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. HARDY Didier, maire-adjoint, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télerecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Modification du protocole d'accord du temps de travail – suspension du télétravail usuel

PJ : 1

Le Conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code général de la fonction publique, notamment l'article L430-,
- **Vu** le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

- **Vu** la délibération n° 10 du 15 décembre 2021 portant organisation du temps de travail à la ville de Maromme,
- **Vu** la délibération n° 15 du 16 juin 2022 adoptant le règlement télétravail des agents de la ville de Maromme,
- **Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2026.
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De suspendre, à effet du 1^{er} septembre 2026, le télétravail usuel hors préconisations médicales et événements particuliers tels qu'une crise sanitaire ou des conditions climatiques extrêmes.
- De modifier en conséquent le protocole d'accord du temps de travail et les lignes directrices de gestion.

Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 23 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire

 A stylized handwritten signature in black ink.

David Lamiray